



---

## REGLEMENT INTERIEUR

(Modifié et approuvé en Conseil d'Etablissement du 9 juin 2016)

### PREAMBULE

Le Lycée doit offrir à chacun la possibilité de travailler dans l'ordre et dans le calme. Une telle atmosphère, dans un établissement de cette dimension, ne saurait être créée et maintenue sans le concours actif de tous ceux qui participent à la vie de l'établissement.

Le règlement intérieur n'a d'autre objet que de rappeler aux membres de la communauté scolaire les responsabilités qui leur incombent pour que la sécurité des enfants et la bonne marche de l'établissement soient assurées et pour que la qualité reconnue du Lycée Français Charles de Gaulle de Londres soit maintenue.

### 1. HORAIRES DU LYCEE

Ouverture : 8h00  
Début cours : 8h30

M1:	8h30 - 9h25
M2:	9h35 - 10h30
Récré:	10h30 - 10h45
M3:	10h45 - 11h40
M4:	11h50 - 12h45

Repas 1 <sup>er</sup> :	11h40 - 12h50
Repas 2 <sup>nd</sup> :	12h45 - 13h55

S1:	12h50 - 13h45
S2:	13h55 - 14h50
S3:	15h00 - 15h55
Récré:	15h55 - 16h10
S4:	16h10 - 17h05
S5:	17h10 - 18h05

Les portes du Lycée sont ouvertes à **8h00** précises.

Le portail du rond-point de Queensberry Way ferme à **18h15** et l'entrée principale du 35 Cromwell road à **19h00** pendant le temps de présence des élèves et à **17h00** pendant les périodes de permanence.

## 2. ENTREES ET SORTIES - MOUVEMENTS

L'entrée située au 35 Cromwell Road est formellement interdite aux élèves  
(sauf pour sortir après 18h15)

Les portails du Lycée ne sont ouverts qu'aux horaires précisés ci-dessous.  
Toutefois, les élèves collégiens seulement qui se présenteront en dehors de ces horaires  
pourront être pris en charge et devront se rendre obligatoirement en étude.

Portail C Réservé aux élèves de 6è, 5è, 4è, 3è, 3gcse		Portail D Réservé aux élèves de 2de, 2gcse, 1ère, PAL, 1le, TAL	
08h00 - 08h30	13h45 - 14h00	08h00 - 08h30	13h45 - 14h00
09h25 - 09h35	14h50 - 15h00	09h25 - 09h35	14h50 - 15h00
10h30 - 10h45	15h55 - 16h10	10h30 - 10h45	15h55 - 16h10
11h40 - 12h00	17h05 - 17h10	11h40 - 12h00	17h05 - 17h10
12h40 - 13h00	18h05 - 18h15	12h40 - 13h00	
En dehors de ces horaires, les collégiens pourront		Entre 12h et 13h45, les Lycéens peuvent librement utiliser le portail C.  En dehors de ces horaires, les Lycéens devront se présenter au portail C	
entrer	sortir	pour entrer	pour sortir
Tout élève retardataire, devra se diriger vers le bureau de sa Vie Scolaire	Tout élève avec un billet d'autorisation de sortie établi par la Vie Scolaire	Les Lycéens retardataires ne sont pas admis dans l'établissement avant la réouverture du portail l'heure suivante	Tout élève avec un billet d'autorisation de sortie établi par la Vie Scolaire

**NB : Aux heures de grande affluence, le Portail B sera ouvert pour les 6è et 5è.  
A 18h05, les Lycéens emprunteront le Portail C.**

Au moment des entrées et des sorties, les élèves éviteront de stationner devant les grilles et les portes, de parler à haute voix dans les couloirs, de se livrer à des manifestations bruyantes qui pourraient gêner l'activité de ceux qui travaillent. A la fin des classes prévues dans l'emploi du temps, ils ne devront ni s'attarder à l'intérieur du Lycée, ni utiliser les installations en l'absence d'un professeur responsable.

**Avant l'horaire normal de leurs cours, pendant les récréations et après leurs cours, les élèves ne seront pas autorisés à rester dans les salles, couloirs et bâtiments.**

Dans la cour et en dehors des heures d'EPS, les jeux de ballons ne sont autorisés qu'avec une balle en mousse. De même, les élèves sont-ils invités à ne pas s'attarder aux alentours proches (Mews, rond-point, Cromwell Place). Il s'agit là d'un problème de sécurité et de responsabilité dont l'importance ne saurait échapper aux élèves et à leurs familles.

**L'utilisation de la cour J.M. Barrié (cours du Primaire) n'est pas autorisée aux élèves du collège et du Lycée pour y jouer. Le transit par cette cour du bâtiment Molière au bâtiment Victor Hugo doit se faire sans courir en raison de la présence des plus jeunes élèves.**

Les collégiens entrent et sortent par le portail du rond-point.

A la fin de leurs cours, les collégiens devront présenter leur carnet de correspondance au surveillant au rond-point afin d'être autorisés à sortir. Tout élève dans l'impossibilité de présenter son carnet de correspondance à la sortie de la fin de ses cours, devra se rendre au bureau de la Vie Scolaire pour y obtenir un billet de sortie lui permettant de quitter l'établissement. L'oubli répété du carnet sera sanctionné.

Les mouvements à l'intérieur de l'établissement s'effectueront sans vacarme ni désordre.

Tout élève malade qui quitte une salle de classe ou de permanence doit être accompagné par un de ses camarades jusqu'à l'infirmerie et doit se présenter à la vie scolaire avant de rentrer en cours. Toutefois, les passages à l'infirmerie pendant les heures de cours doivent se limiter aux urgences, les interclasses étant réservés aux autres cas. Un élève qui n'est pas en état de reprendre la classe après son passage à l'infirmerie, ne peut quitter l'établissement qu'après obtention écrite (email) d'autorisation parentale par l'infirmière ou par le Conseiller Principal d'Education ou si ses parents viennent le chercher.

La restauration scolaire est facultative de la classe de 6<sup>ème</sup> à la classe de Terminale. La demi-pension est ouverte de 11h30 à 13h45. Le régime choisi (externe ou demi-pensionnaire) est valable pour toute l'année scolaire. Les élèves ont le devoir de prendre leurs repas régulièrement et aux heures prévues. Ils auront à cœur d'être courtois et de respecter les règles indispensables à la bonne organisation du service de restauration.

Les externes peuvent sortir à l'heure du déjeuner ; il est cependant demandé de ne pas rester groupés aux abords immédiats du Lycée, en particulier sur le rond-point de Queensberry Way et dans Cromwell Mews ou sur les escaliers du 35 Cromwell road ou des riverains.

**Les demi-pensionnaires de Seconde, Première et Terminale sont autorisés, avec accord du responsable légal, à sortir du Lycée après avoir pris leur repas au restaurant scolaire et avant leur premier cours de l'après-midi.**

Les élèves de Seconde, Première et Terminale sont également autorisés à sortir pendant leurs heures de permanence ainsi que pendant les récréations du matin et de l'après-midi.

En dehors des heures de cours, les Lycéens peuvent aussi se rendre en salle d'étude, au CDI ou au foyer.

Il est rappelé à tous les élèves, et spécialement aux Lycéens que leur comportement doit être respectueux des personnes et des lieux en dehors de l'établissement scolaire, notamment en matière de respect du voisinage (propreté, nuisances sonores, jeux...).

### **3. ASSIDUITE SCOLAIRE**

Tous les cours sont obligatoires. Les options facultatives deviennent obligatoires une fois qu'elles ont été choisies.

#### **Retards:**

La ponctualité est obligatoire. Seul un retard motivé par une circonstance exceptionnelle pourra être toléré. L'élève retardataire ne pourra rejoindre le cours que muni d'un billet d'entrée délivré par la vie scolaire. Une accumulation de retards non justifiés sera sanctionnée.

Après toute absence et avant de rentrer en cours, l'élève doit présenter au Conseiller Principal d'Education, un billet d'excuse rédigé et signé dans le carnet de correspondance ou à défaut une lettre justificative signée par ses parents ou la personne responsable.

#### **Absences:**

Le jour même où se produit l'absence, les familles voudront bien aviser par téléphone le Conseiller Principal d'Education.

Pour les absences prévisibles (rendez-vous médical par exemple), les familles doivent prévenir par écrit le Conseiller Principal d'Education au minimum 48 heures avant la dite absence. Si ce délai de 48 heures n'est pas respecté, l'élève ne sera pas autorisé à quitter l'établissement en cours de journée et il sera demandé à sa famille de se déplacer afin de signer une décharge de responsabilité.

Pour les absences pour cause de maladie de plus d'une semaine, un certificat médical est exigé. Un élève absent plus de deux semaines sans justification écrite sera rayé des listes.

Les dispenses d'Education Physique et Sportive émanant d'un médecin ou de la famille ne peuvent être que ponctuelles ; dans le cas d'une dispense d'EPS d'une durée égale ou supérieure à 4 semaines, l'élève est dans l'obligation de prendre rendez-vous auprès du médecin scolaire pour examen de contrôle et décision finale. Pour les élèves en classe de Terminale, toutes les dispenses d'EPS délivrées par un médecin traitant devront être immédiatement validées auprès du médecin scolaire. Se référer au protocole mis en ligne sur le site du Lycée à la rubrique « service médical ».

Les Collégiens ne doivent pas quitter l'établissement en cours de journée scolaire sans autorisation de leur Conseiller Principal d'Education. Tout manquement à cette règle sera sanctionné.

Les parents quittant Londres pour un séjour plus ou moins long doivent en informer le Lycée et indiquer la personne responsable en leur absence.

Les dates de sortie et de rentrée de vacances sont communiquées aux familles au début de chaque année scolaire ; elles doivent être impérativement respectées.

#### **4. COMPORTEMENT ET TENUE**

Les élèves garderont à l'esprit qu'en toute circonstance, ils représentent le Lycée à l'extérieur comme à l'intérieur des locaux. Tout comportement vulgaire, provocateur ou agressif doit absolument être évité aussi bien dans l'établissement qu'à ses alentours.

Une tenue correcte est exigée, faute de quoi le personnel d'encadrement se réserve la possibilité de ne pas accepter l'élève dans l'établissement.

**Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ou politique ou une référence à de l'illicite ou des propos injurieux est interdit.**

Les élèves voudront bien s'abstenir en récréation de tout jeu violent et dangereux. Tout accident provoqué par un élève engagera la responsabilité de sa famille.

Tout médicament doit être déposé à l'infirmerie. Les élèves ne doivent pas les garder sur eux.

La consommation de nourriture et boissons dans l'enceinte de l'établissement en lieu et place de déjeuner est interdite.

**Il est interdit de fumer dans l'enceinte du Lycée conformément à la loi anglaise. Dans le cadre des campagnes de sensibilisation aux méfaits du tabac de tous les élèves du primaire et du secondaire, il est interdit de fumer aux alentours du Lycée.**

**La possession, la vente, l'échange et la consommation d'alcool ou de substances illicites sont strictement interdits. Tout élève surpris à posséder ou à consommer de tels produits dans l'établissement ou ses abords immédiats sera remis à sa famille sans délai. Son maintien dans l'établissement relèvera d'une décision du chef d'établissement.**

## **5. MATERIEL**

Les élèves ont l'obligation d'apporter en classe le matériel requis par leurs professeurs. La liste des fournitures scolaires et des manuels scolaires est publiée sur le site du Lycée deux mois avant la rentrée scolaire.

Les élèves sont priés de respecter le matériel et les locaux de l'établissement. Les parents seront tenus financièrement responsables de toute dégradation commise par leurs enfants, indépendamment de toute sanction disciplinaire prise à l'encontre de ceux-ci.

L'utilisation de téléphones portables est interdite dans les bâtiments de l'établissement. Les élèves doivent par conséquent éteindre leur téléphone au moment où ils entrent dans les bâtiments. Un élève qui utilise son téléphone portable en classe ou à l'intérieur d'un bâtiment peut se le voir confisqué par le professeur ou un responsable du Lycée (surveillant, CPE...). Les parents de l'élève -et seulement eux- pourront récupérer le téléphone auprès d'un proviseur adjoint. En cas de récidive, le téléphone pourra être retenu plusieurs jours.

L'usage des lecteurs numériques est toléré à l'air libre dans l'enceinte de l'établissement, c'est-à-dire dans les cours, mais pas à l'intérieur des bâtiments. En revanche, les communications téléphoniques sont proscrites.

En ce qui concerne l'usage des appareils photos : le droit à l'image implique qu'aucune photographie ou film d'un membre de la communauté scolaire ne circule à travers des moyens de communication de masse sans l'accord de l'intéressé ou de son représentant légal. Cette obligation légale s'impose à tous au sein de l'école, adultes comme élèves.

Il est interdit aux élèves de faire entrer un quelconque objet dangereux.

Il convient d'éviter d'apporter dans l'établissement des objets coûteux ou précieux.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte subis par un élève.

## **6. ETUDES, PERMANENCES, BIBLIOTHEQUE**

Les salles d'étude, de permanence ou de bibliothèque doivent être considérées comme des lieux de travail et de réflexion. Chaque fois que le Conseiller Principal d'Education le juge utile, des élèves peuvent travailler en auto discipline mais cette disposition ne sera maintenue que si, par leur comportement, ils justifient la confiance qu'on leur a témoignée.

## **7. SANCTIONS (punitions, sanctions and mesures disciplinaires)**

### **1) Les Punitions**

Les punitions correspondent aux manquements et troubles les moins graves. Il s'agit de réponses immédiates aux faits d'indiscipline ou d'incivilité.

Elles sont prononcées par les enseignants, les surveillants et le personnel de direction. Elles sont attribuées par le chef d'établissement sur demande du personnel d'administration et d'entretien.

Le présent règlement définit les punitions suivantes :

- ▶ Inscription sur le carnet de correspondance par le professeur de l'élève,
- ▶ Devoir supplémentaire,
- ▶ Observation écrite adressée à la famille par le CPE de niveau,
- ▶ Retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait avec le professeur,
- ▶ Retenue le samedi matin,

- ▶ Travaux d'intérêt général avec l'accord de la famille (nettoyage des tables, sols des classes et de la demi-pension, aide au repas des petits, rangement du CDI, etc.)
- ▶ Exceptionnellement en cas de difficulté avérée avec un élève, le professeur peut l'exclure de son cours. L'élève exclu est alors accompagné par un élève de la classe jusqu'au bureau de la vie scolaire dont il relève. Le professeur doit systématiquement remplir un rapport d'exclusion dans les plus brefs délais.

De plus, une excuse orale ou écrite peut être exigée de l'élève.

En outre, lors d'une dégradation matérielle, une réparation financière sera demandée aux familles. Tout devoir non rendu le jour annoncé par l'enseignant se verra attribuer la note zéro.

**RAPPEL :** La note d'un devoir ne peut être abaissée en raison du comportement ou d'une absence injustifiée. Les lignes et les « zéros » de conduite sont proscrits.

## 2) Les sanctions

Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements les plus graves aux obligations des élèves. Elles sont prononcées par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline. La liste exhaustive et graduée selon la gravité des faits reprochés est la suivante:

- ▶ Avertissement,
- ▶ Blâme,
- ▶ Exclusion temporaire, de 5 jours de classe maximum, assortie ou non d'un sursis,
- ▶ Exclusion définitive, assortie ou non d'un sursis.

La dernière mesure ne peut être prononcée que par le conseil de discipline présidé par le chef d'établissement.

Le conseil de discipline est composé du chef d'établissement ou de son adjoint, d'un conseiller principal d'éducation, du directeur administratif et financier, de 5 représentants du personnel (4 enseignants et 1 personnel administratif).

En outre, lorsque la sanction concerne:

- un étudiant du Collège, le conseil comprend 3 des parents du Collège et 2 collégiens,
- un étudiant du Lycée, le conseil comprend 2 parents du Lycée et 3 lycéens.

Les sanctions sont inscrites dans le dossier scolaire de l'élève, mais retirées au bout d'une année scolaire, sauf l'exclusion définitive. Le bulletin et le livret scolaire présenté au jury d'examen ne comportent aucune mention de sanction.

## 3) Les mesures de prévention et d'accompagnement

*Dans un but éducatif, l'établissement met en œuvre des mesures préventives avant toute sanction disciplinaire. Le but recherché est de faire prendre conscience à l'élève de la gravité de certains actes. Les familles sont largement associées au dialogue. Des mesures spécifiques d'accompagnement peuvent également être prises en cas de sanctions lourdes.*

Les mesures d'accompagnement visent à prévenir la survenance ou la répétition d'actes répréhensibles. Elles sont très diverses, par exemple :

- ▶ Engagement écrit ou oral de l'élève,
- ▶ Tutorat éducatif ou pédagogique,
- ▶ Mesures visant à maintenir la scolarité malgré l'exclusion temporaire,
- ▶ Recherche rapide d'une solution de re-scolarisation,
- ▶ Mesures après une exclusion définitive,
- ▶ Mise en place d'une fiche de suivi.

**Le présent règlement s'applique pleinement lors des activités périscolaires, aux sorties et voyages organisés par l'établissement.**

## **8. RESTAURATION SCOLAIRE**

Le service de restauration est un service ouvert en priorité aux élèves du Lycée Français de Londres. La demi-pension n'est pas un droit, mais une faculté accordée aux familles. Les élèves ont tous la possibilité d'avoir au moins une heure de pause repas. Les élèves sont invités à respecter le matériel, les locaux, la nourriture, à respecter les autres élèves et à se conduire poliment à l'égard du personnel.

L'élève, sous le contrôle de ses responsables légaux - s'il est mineur - est inscrit au self service selon la modalité du forfait : la validité de l'inscription à la demi-pension de l'élève est programmée sur une carte magnétique donnant accès à la demi-pension.

Cette carte personnelle, valable pour toute la scolarité de l'élève au Lycée Français Charles de Gaulle est délivrée par les services administratifs et financiers.

En cas de perte, de vol ou de dégradation, la carte devra être renouvelée par l'élève ou le personnel, à leurs frais.

En cas d'oubli de la carte magnétique: l'élève devra se présenter à la vie scolaire et passera en fin de service (12 :30 à 13 :30). Le défaut réitéré de présentation de carte pourra entraîner une punition de l'élève.

Le régime, au forfait, est valable pour la durée de l'année et impose une fréquentation régulière à la demi-pension.

Aucun changement de régime ne sera accordé en dehors des situations suivantes:

- ▶ Départ définitif de l'élève consécutif à une mutation professionnelle (aucun départ ne sera pris en considération après le 1<sup>er</sup> mai).
- ▶ Exclusion du service de restauration pour raison disciplinaire.
- ▶ Nécessité impérieuse de passage au régime externe pour raisons de santé, attestées par un certificat médical.

Aucune remise d'ordre n'est acceptée en cas d'absence de professeur ou de grève des personnels, de voyages scolaires ou d'intempéries.

Il est rappelé que l'introduction de denrées alimentaires à vocation de repas est strictement interdite dans l'établissement, sauf dans le cadre des PAI.

Le service de restauration scolaire est également ouvert aux membres du personnel sur le principe du repas unitaire. Il est de la responsabilité de chacun de contrôler le solde de sa carte et de la créditer si nécessaire auprès du service administratif et financier. Tout repas pris en ligne de restauration doit être consommé sur place dans la salle des commensaux réservée au personnel de l'établissement.

## **9. REGLEMENT FINANCIER**

Le règlement financier fait l'objet d'une annexe au présent règlement. Il doit être signé et retourné aux enseignants en école primaire ou à la vie scolaire dont dépend l'élève en collège et lycée au plus tard le 15 septembre de l'année scolaire.